



Extrait du Registre aux Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-cinq, les huit juillet, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 2 juillet 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE – Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI

Excusés : Audrey FOCKEU donne pouvoir à Yveline PEYRONIE, Alain LACHEREZ donne pouvoir à Claudine PLICHON

Absents : Christelle NEYRINCK, Philippe HEROGUER

Secrétaire de séance : Stéphane ROLAND est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 35/2025/VC/HL

Objet : Sortie Culturelle à Paris – 4 octobre 2025

Marc DUPRE, sur avis de la commission Culture, propose à l'assemblée une sortie culturelle le 4 octobre 2025 à Paris, comprenant la visite libre des Invalides, ainsi que Notre Dame de Paris.

Le coût de la sortie est estimé à 1710€, il propose ainsi les tarifs suivants :

- Adultes Noyellois 17€
- Gratuité pour les Noyellois de 18 ans et moins
- Adulte Extérieur 51€
- Extérieur de 18 ans et moins 44€

La jauge minimale d'inscriptions est fixée à 20 personnes et 50 au maximum.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le projet de sortie culturelle tel exposé ci-avant,
- **FIXE** les tarifs tels que définis ci-avant,
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées au BP2025,
- **PRECISE** que les recettes seront comptabilisées sur la Régie Enfance et Jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

**Le Secrétaire de séance,
Stéphane ROLAND**



**Le 8 juillet 2025,
Le Maire,
Henri LENFANT**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.